



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationnement Place Barton

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande par laquelle la fleuriste à l'angle de la Rue Nationale et de la Place Barton sollicite la possibilité de commercialiser ses chrysanthèmes devant son magasin,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation de pots de chrysanthèmes, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la Place Barton,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place Barton, sur deux places de parking dont celle balisée « personnes handicapées », **du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024.**

Article 2 : La place de stationnement contiguë à celles occupées, sera provisoirement réservée aux personnes handicapées et balisée en conséquence.

Article 3 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par le commerçant, lequel devra afficher le présent arrêté sur les lieux.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Policier municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le
18 oct. 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle **Madame Myriam LAGUILLERMIE**, fleuriste à l'angle de la Rue Nationale et de la Place Barton, sollicite la possibilité de commercialiser des pots de chrysanthèmes devant sa boutique à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Myriam LAGUILLERMIE est autorisée à occuper la Place Barton sur une superficie de 20m², soit deux places de stationnement dont celle réservée aux véhicules de personnes handicapées, du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024, à l'exception du vendredi jusqu'à 14h30.

Article 2 : Madame Myriam LAGUILLERMIE restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation, et elle devra restituer les lieux dans leur état initial de propreté.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,40 € par m² et par jour.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Myriam LAGUILLERMIE qui devra l'afficher sur les lieux de la vente.

Fait à LECTOURE, le 18 oct 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE